

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Date de la convocation
et affichage: 27 janvier 2011

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 10 février 2011

Nombre de membres
en exercice : 17

Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 10 février 2011

L'an deux mil onze, le trois février à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et Monsieur Patrick LE CHEVOIR.

Absent représenté : Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN.

Madame Mariannick KERVOELEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représenté : 1

Votants : 17

Approbation du procès verbal de la séance du 17 Décembre 2010

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques à propos du PV du dernier Conseil Municipal. Monsieur Lorant souhaite savoir au préalable si le PV de la séance antérieure, du 29 Octobre 2010, non signé de lui et de quelques uns de ses collègues, avait été modifié comme acté en séance du 17 Décembre 2010. Monsieur Le Maire lui répond qu'il verra cette question avec les services.

Revenant sur le PV de la séance du 17 Décembre, Monsieur Lorant remarque que Madame Girardet a voté le programme d'investissement concernant le tennis couvert. Pour lui, elle aurait dû s'abstenir : si elle n'est ni présidente ni vice-présidente du Club de Tennis, elle en est la trésorière, et donc intéressée à l'affaire. Monsieur Lorant demande l'annulation de cette délibération, faute de quoi il saisira le Tribunal Administratif. Monsieur Le Maire ne voit pas d'objections à ce qu'il le fasse.

Le procès verbal du 17 décembre 2011 est adopté par 11 voix pour, 5 contre (Mesdames Lucas, Bré et Thoraval et Messieurs Abbest et Lorant), et une abstention (Madame Cléré).

Compte rendu de délégations du Maire

Le Maire énonce les actes pris dans le cadre de ses délégations :

- Arrêté n° 10 DG 19, désigné un nouvel administrateur du CCAS issu de la société civile en remplacement d'un membre démissionnaire
- Arrêté n° 10 DG 20, porté recours à un emprunt à taux fixe à terme de 1.000.000 € auprès du Crédit Foncier pour le compte de la caisse d'Epargne :
 - il s'agit d'un emprunt de 1 M€ sur 15 ans, avec remboursements trimestriels, auprès de la Caisse d'Epargne, avec un taux à terme de 4.04% : les fonds sont mobilisables jusqu'au 14 Décembre 2011, en fonction des besoins de trésorerie de la Commune en fin d'année eu égard au programme d'investissements conséquent prévu au budget. C'est la raison de cette négociation sur ce taux à terme qui est intéressant compte tenu de la hausse rapide des taux longs fin décembre, et des prévisions de hausse des taux connues à ce jour.
 - Le délai de réponse très court imposé par la Caisse d'Epargne pour répondre à sa proposition ne permettait pas d'attendre la Commission des Finances du 17 Janvier 2011 pour traiter de cette affaire.

Monsieur Abbest a également examiné les conditions de cet emprunt : il remarque que Monsieur Le Maire y a eu recours de façon discrétionnaire, et malgré une situation de trésorerie excédentaire. Il juge le taux élevé : il a lui-même opéré une consultation, aux mêmes conditions et pour les mêmes dates, et s'est vu proposer un taux de seulement 3.15 %, soit plus de 78 000 € d'économie de frais

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

financiers. Pour le moment, on ne sait pas à quoi servira cet argent : il aurait été préférable que les membres du Conseil Municipal discutent entre eux de la souscription de cet emprunt au préalable.

Monsieur Le Maire s'étonne que Monsieur Abbest ait pu trouver un emprunt à un taux fixe aussi bas que celui qu'il a annoncé, et il souhaite savoir qui a pu proposer de telles conditions : cela lui semble impensable au regard du marché. Monsieur Abbest donnera des informations à ce sujet.

Monsieur Lorant observe que cet emprunt a été conclu par arrêté du 23 Décembre 2010, sans qu'il en ait été question en Commission des Finances ni au Conseil Municipal du 17 Décembre. Une délégation a été donnée au Maire pour les cas d'urgence, mais tout semble urgent pour le Maire. Celui-ci rétorque que sa délégation n'a rien à voir avec l'urgence, mais qu'il en dispose pour la conclusion d'emprunts plafonnés à 1 M€. En outre, la question a été évoquée en Commission des Finances du 17 Janvier. Le but était de pouvoir cristalliser un taux en prévision des besoins en fin d'année, du fait de la hausse annoncée – et déjà commencée- des taux d'intérêts.

Monsieur Lorant pense en effet que c'est une très bonne opération, comme pour l'aire de carénage... La Commission des Finances a été mise devant le fait accompli. Monsieur Le Maire lui répond qu'il a agi en toute l'égalité : il a utilisé sa délégation et les limites de celle-ci, et sa seule obligation est d'en rendre compte au Conseil Municipal, ce qu'il fait en ce moment.

A propos de délégation, Monsieur Abbest souhaite intervenir sur les dépenses engagées par la Commune dans le cadre de l'action intentée contre lui par le Maire, lequel réplique qu'il en a déjà rendu compte au Conseil Municipal. Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour de la séance, et c'est le Maire qui est responsable de celui-ci, en vertu de l'article L 2121-16 du CGCT, dont il demande lecture à son secrétariat.

- Arrêté n° 10 DG 21, prolongé la validité des tarifs divers de l'année 2010
- Arrêté n° 11 DG 01, fixé le tarif de location du logement de Kertugal pour la période du 1^{er} janvier au 15 juin 2011
- Arrêté n° 11 DG 02, donné mission à la SCP Barthélémy, Matuchansky et Vexliard – Avocats – pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. Michel JOUNENT, qui s'est fait conseiller par Monsieur Lambotte, licencié en droit, à propos de l'achat des murs d'un commerce de proximité sur le Port.

Monsieur Lorant souhaite savoir combien la Commune a payé dans cette instance : 3000 €, lui répond Monsieur Le Maire.

La requête en référé déposée par Monsieur Jounent a été rejetée par le Tribunal.

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux – *Cinéma Arletty Avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre* –
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux – *Réhabilitation du cinéma Arletty - Marchés de travaux* –
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux – *Mise en conformité de la station d'épuration – Avenants 01 et 02 au marché d'étude.*

Madame Bré demande si l'on a bien pensé à la participation de Plourhan dans cette affaire ? Oui, et à celle de Tréveneuc aussi, lui répond le Maire.

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux — *Sécurisation et confortement du GR 34 (Kermoor) - Marché de travaux*
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux – *Reconstruction du centre de congrès (1^{ère} phase) - Marchés de travaux*
- Résiliation d'une convention de location d'un local pour les besoins des services techniques (ces besoins n'étant pas avérés)

Monsieur Le Maire explique que, si la signature d'une convention par le Maire doit être précédée d'un accord du Conseil Municipal, sa résiliation doit faire l'objet d'un compte rendu de délégation. C'est avec un peu de retard que je rends compte de la résiliation, par lettre du 10 Décembre 2009, d'un contrat signé le 14 Mai 2004 entre Monsieur Gérard Lambotte et Monsieur François Marie Cousin.

Il s'agit d'un bail 3 – 6 – 9 ans pour la location d'un local au sous sol du 6 Rue de Dol à Saint-Quay-Portrieux. Cet espace a été utilisé par les services techniques comme entrepôt de certains matériels. La Direction des

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Services Techniques m'ayant fait savoir qu'elle n'avait jamais exprimé un besoin de cette nature, j'ai fait procéder à la résiliation de cette convention.

Au 27 Avril 2010, le loyer annuel actualisé représentait la somme de 9 148 €.La résiliation de ce contrat engendre une économie pour la Municipalité, jusqu'à la fin du mandat, de l'ordre de 40 000 €.

Madame Quéré souhaite savoir qui est Monsieur Cousin : c'est un frère de Madame Jeanne Lucas, conseillère municipale, lui répond le Maire.

Délibération n° 11-001

Budget Principal 2011 – tarifs des services

Madame Poignonnet propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services pour l'année 2011 avec une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2010.

TARIFS 2011

1 - DROITS DE PLACE	
Occupation du domaine public communal par les clubs de plage le m ²	4,70
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES (Tarifs au mètre linéaire par marché, sauf pour les exposants)	
<u>Permanents (abonnés)</u>	
Abonnement 6 mois (avril à septembre)	1,60
Abonnement à l'année (règlement au trimestre)	0,95
Abonnement juillet et août (règlement au mois)	2,30
<u>Passagers</u>	
Hors saison	1,50
Saison (avril, mai, juin et septembre)	2,10
Haute saison (juillet et août)	2,40
Commerçants, producteurs (huitres, etc..)(en dehors des marchés hebdomadaires, ex pendant les manifestations, les jours fériés... Tarif au mètre linéaire par 1/2 journée	18,75
Exposants (vendeur bonbons,...)(pendant les manifestations) Tarif au mètre linéaire par ½ journée de manifestation	2,50
COMMERCANTS SEDENTAIRES	
Pour les commerçants sédentaires exposant en bordure de trottoirs, délaissés (expositions de tableaux et matériels, etc..) ainsi que les commerçants exerçant leur activité professionnelle directement en bordure de voies (installation de terrasses et panneaux publicitaires attenant aux commerces, débits de boissons, etc ...): par m ² et par an	18,75
Terrasses fermées : par m ² et par an	37,50
concerts organisés par les commerçants, Moules frites bas rue clémenceau,...	gratuit
pour les expositions de voitures, peinture, etc (au m ² environ 2,50€	2,50
<i>Ces tarifs s'appliquent dès le 1^{er} m². Toute surface inférieure à 1 m² sera comptée pour 1 m².</i>	

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

<u>CIRQUES (séjour de 24 heures)</u>	
Pour les petits cirques (< ou = 500 places)	130,00
Pour les grands cirques (> à 500 places)	
sans ménagerie	313,00
avec ménagerie	366,00
<u>MANEGES (dont carrousel du Casino)</u>	
2 semaines (hors juillet et août)	127,00
1 mois	376,50
2 mois	682,25
3 mois	934,00
4 mois	1 095,20
<u>COMMERCANTS FETE FORAINE</u>	
Forfait petit manège (tirage, tombola...) pour 2 semaines	108,25
Forfait grand manège (circuits voitures ...) pour 2 semaines	358,85
Spectacles de marionnettes - Guignol (par jour)	45,40
<u>CABINE DE BAINS</u>	
Année	313,15
Mensuel en saison (juillet ou août)	95,15
Mensuel hors saison	76,50
Quinzaine en saison (juillet ou août)	48,05
Quinzaine hors saison	38,65
<u>2 - SERVICES TECHNIQUES</u>	
<u>LOCATION DE MATERIEL (par 24 heures)</u>	
banc	3,05
table à tréteaux	4,00
chaise	1,30
barrière	2,45
plancher (150 m ²)	125,00
podium bois (4 m x 4 m)	66,00
tribune (la place)	2,20
stand (2 m x 2 m)	12,00
panneau de signalisation	10,50
tente pyramide	118,00
tente de réception 8 m x 8 m	516,00
tente de réception 8 m x 16 m	1.030,00
Transport par heure de transport	19,95
<i>Le matériel est à prendre au dépôt de la commune par le loueur.</i>	
<i>Tout transport sera facturé au temps passé avec un minimum d'une heure.</i>	
<u>CONFECTION DE BATEAU</u> pour accès avec réfection de trottoir à l'identique - forfait par mètre linéaire	70,00
<u>LOCATION DE VEHICULES COMMUNAUX</u>	
<i>(Les véhicules sont obligatoirement loués avec chauffeur)</i>	
Location du tractopelle - par heure	52,30
Location du camion 10 T - par heure	65,30
Location du petit camion - par heure	41,05

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Prix de l'heure de main d'œuvre	24,30
<u>3 - CIMETIERE</u>	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	227,87
30 ans	513,50
50 ans	877,68
<u>COLOMBARIUM</u>	
10 ans	550,93
20 ans	989,36
30 ans	1 475,44
<u>4 - SALLES MUNICIPALES - AUTRES BATIMENTS</u>	
SALLE DES FETES	
Location pour l'activité danse (y compris chauffage et électricité) - tarif par an	2 947,90
Location de salle pour la tenue d'assemblées générales - tarif par assemblée générale	48,60
SALLE DES FETES et SALLE DU CELTIC (à la journée)	
Sans chauffage	120,60
Avec chauffage	168,30
<i>Réduction de 20% pour 2, 3, ou 4 jours consécutifs et réduction de 50% à compter de 5 jours consécutifs et plus</i>	
<u>ENTRETIEN DE SALLE</u>	
Prix de l'heure de main d'œuvre (salle omnisports)	24,30
<u>LOGEMENT DU PATRONAGE -</u>	
Prix par personne et par nuit	10,60
<u>5 - SPORTS D'ETE</u>	
CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES - CLJ	
Pour 1 journée	12,75
Par semaine	36,70
Par quinzaine	59,70
Pour 1 mois	100,50
Pour 2 mois	148,90
POINT KAYAK	
Kayak simple (1 heure)	10,40
Kayak simple (2 heures)	15,60
Kayak simple (après-midi complète)	20,80
Kayak double (1 heure)	15,60
Kayak double (2 heures)	20,80
Kayak double (après-midi complète)	31,20
Forfait kayak simple (10 heures)	66,00
Forfait kayak double (10 heures)	92,00
<u>ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT ETE</u>	
Journée	15,30
Journée occasionnelle	18,80
Forfait semaine 5 jours	69,40
Nuitée	5,50
Forfait mini camp 3 jours	57,20

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Forfait camp semaine	135,25
<u>6- ECOLE DE VOILE</u>	
<u>6.1. Activités à l'année</u>	
<u>6.1.1. - Voile et kayak loisir ou sportif</u> (mercredi ou samedi après-midi par $\frac{1}{2}$ journée)	
<u>Printemps (forfait)</u>	
1 ^{er} enfant	95,50
2 ^{ème} enfant	77,30
<u>Automne (forfait)</u>	
1 ^{er} enfant	72,80
2 ^{ème} enfant	54,70
<u>6.1.2. - Stage petites vacances</u> (le stage : tous supports)	
1 ^{er} enfant	93,80
2 ^{ème} enfant	83,00
<u>6.1.3. - Scolaires</u> (tarif par personne et par séance)	
Etablissement hors département	11,90
Etablissement du département	9,50
Etablissements de la Communauté de Communes Sud Goëlo et de SAINT-QUAY-PORTRIEUX	8,65
Etablissement Camille Claudel - Activité UNSS - encadrée par le professeur de sport du collège	4,40
<u>6.1.4. - Groupes</u> (tarif par personne et par séance)	
Centres aérés / colonies / camps ados hors Communauté de Communes	13,00
Centres aérés / colonies / camps ados appartenant à la Communauté de Communes	10,50
Centre aéré communal	6,30
<u>6.2. Activités été</u>	
<u>6.2.1. - Stages voile de 5 demi journées</u> - du lundi au vendredi	
Optimist	99,65
Equipe	121,80
Planche à voile	121,80
Catamaran (New Cat 12 ou F1)	121,80
Laser / 4.20	140,75
Topaz 16	140,75
<i>Réduction de 10 % pour le 2^{ème} stagiaire ou le 2^{ème} stage et réduction de 50% pour les pratiquants à l'année</i>	
<u>6.2.2. - Stages kayak</u>	
Stage découverte - 2 demi-journées	56,30
Stage initiation - 3 demi-journées	84,55
<i>Réduction de 10 % pour le 2^{ème} stagiaire ou le 2^{ème} stage et réduction de 50% pour les pratiquants à l'année</i>	
<u>6.2.3. - Sorties occasionnelles kayak</u>	
La sortie (réduction de 50% pour les pratiquants à l'année)	28,15
La sortie parrainée par un pratiquant	15,60
<u>6.2.4. - Location</u> (Tarif horaire)	
Planche à voile	14,60

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Dériveur simple (laser)	20,80
Dériveur double (4.20)	31,20
Catamaran sport	39,60
Catamaran découverte	31,20
Kayak simple	10,40
Kayak double	15,60
<u>7-TENNIS</u>	
<u>7-1 FORFAIT ANNUEL pour l'utilisation de toutes les surfaces</u>	
<u>7-1.1 Forfait (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	148,00
Couple	255,00
Jeunes (- de 18 ans)	115,00
<u>7-1.2 Forfait hors saison estivale (valable de date à date hormis pour la période du 1^{er} juillet au 31 août inclus)</u>	
Individuel	115,00
Couple	192,00
Jeunes (- de 18 ans)	90,00
<u>7-1.3 Forfait enseignement pour les usagers s'engageant dans un enseignement du tennis à l'année sur Saint-Quay-Portrieux (valable de date à date toute l'année)</u>	
Individuel	92,00
Couple	172,00
Jeunes (- de 18 ans)	57,00
<i>Ces abonnements comprennent l'utilisation du court couvert.</i>	
<i>Lorsque les parents sont inscrits, il est prévu une réduction de 10% pour le 1^{er} enfant, de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 30% pour le 3^{ème} enfant et au delà.</i>	
<u>7-2 LOCATION HORAIRE (pour un terrain)</u>	2011
1 heure sur le court couvert	17,50
1 heure sur terre battue	15,50
1 heure sur sport sol	12,00
<u>7-3 CARTE INDIVIDUELLE</u>	
Recharge de 32 unités	31,00
Recharge de 56 unités	51,50
Recharge de 100 unités	82,00
<i>L'utilisation d'un demi-court pendant une heure correspond à :</i>	
<i>8 unités pour le court couvert</i>	
<i>7 unités pour la terre battue</i>	
<i>5 unités pour le sport sol</i>	

Madame Cléré rappelle qu'en Commission Plénière il avait été décidé qu'on accueillerait plutôt les commerçants sédentaires producteurs sur les marchés que dans la rue. Madame Poignonnec lui rappelle que la délibération proposée porte sur les tarifs : la localisation de l'activité de ces commerçants n'est pas écartée, elle n'est tout simplement pas à l'ordre du jour. Elle sera traitée par ailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- de fixer les tarifs des services pour l'année 2011 tels qu'ils ont été présentés et figurent ci-dessus.

Délibération n° 11-002

Budget Principal 2011 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations pour 2011 ont été instruites par les Commissions municipales thématiques et la Commission des Finances du 17 Janvier 2011. Celles-ci ont étudié les demandes et proposé des montants de subventions dans le cadre des enveloppes affectées au budget 2011.

Monsieur Brézellec souhaite faire une observation liminaire sur le sujet, concernant l'impossibilité dorénavant pour un établissement intercommunal et une commune de subventionner la même association : le Préfet a fortement marqué son intention de contrôler strictement les éventuels doublons à partir de 2011. Jusqu'à présent, la Communauté de Communes Sud Goëlo subventionnait :

- La Société d'Horticulture :	3 000 €
- la Fête de la Coquille :	17 000 € tous les 3 ans
- le Beach Volley :	2 500 €
- Le match racing :	1 000 €
- le National Corsaire :	1 000 €
- La Société Hippique (fonctionnement) :	1 000 €

- moyenne sur trois ans :	14 766 € par an

En conséquence des directives préfectorales, la Communauté des Communes Sud Goëlo prendra en charge les subventions de la Fête de la Coquille (17 000 € tous les trois ans + 18 000 € que versait la Ville de Saint-Quay-Portrieux auparavant) et du Trophée des Multicoques (5 000 €), ces deux manifestations pouvant être considérées comme d'intérêt intercommunal. La moyenne des subventions de ces deux manifestations est donc de 16 500 € par an, soit un gain pour les associations concernées de 2 000 €. Parallèlement, la Commune fait donc une économie de 11 000 € qu'elle peut répartir, par exemple, sur le Beach Volley (2 500 €, ajoutés au montant de 16 500 € demandé à la Commune pour 2011), sur l'association Sport Nautique (2 000 €) et la Fête des Plantes (3 000 €). Il resterait même encore après ces trois propositions 3 500 € à répartir.

Madame Kervoëlen a une autre information sur le sujet : la communauté se propose en effet de subventionner la Fête de la Coquille et le Trophée, mais ce n'est pas obligatoire, et il faut un vote de tous les conseillers.

Monsieur Le Maire rappelle que les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

- Fonctionnement : la subvention est versée après son acceptation par le Conseil Municipal.
- Animations / manifestations : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu (sachant que cet acompte devrait être reversé à la Ville si finalement la manifestation était annulée).
 - Et le solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin.
- Investissement : versement en une seule fois, sur présentation de la ou des facture(s) correspondante(s). Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- emploi : versement selon les modalités prévues par convention spécifique.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2011.

Les subventions accordées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BP 2011

1/AFFAIRES SCOLAIRES	Type	Montant	Vote
Lycée La Closerie			
Projet éducatif pour formation CAP "agent polyvalent de restauration"	Fonctionnement	350,00 €	Unanimité
Collège Camille Claudel			
Voyages pédagogiques	Fonctionnement	950,00 €	Unanimité
Association Sportive	Fonctionnement	400,00 €	Unanimité
Ecole Primaire Les Embruns			
Voyage Guerledan	Fonctionnement	500,00 €	Unanimité
Amicale Laïque - Aide au financement des activités périscolaire	Fonctionnement	4 230,00 €	Unanimité
Amicale Laïque CATE - Activités sportives et culturelles à l'école	Fonctionnement	960,00 €	Unanimité
Ecole Maternelle Les Embruns			
COOP USEP - Aide au financement des activités périscolaires	Fonctionnement	1 400,00 €	Unanimité
COOP USEP - Renouvellement de livres dans la bibliothèque scolaire -	Equipement	300,00 €	Unanimité
APEL Notre Dame de la Ronce			
Aide au financement des activités périscolaires-tennis	Fonctionnement	2 000,00 €	Unanimité
Activités sportives et culturelles à l'école	Fonctionnement	960,00 €	Unanimité
APEL Stella Maris			
Achat ordinateur pr le BDI + connexion Internet	Equipement	150,00 €	Unanimité
Collège Stella Maris			
Voyage Allemagne, Angleterre, La Plagne	Fonctionnement	400,00 €	Unanimité
AGIR ABCD			
Aide à l'insertion sociale	Fonctionnement	150,00 €	Unanimité
Association de Prévention Routière			
Interventions théoriques et pratiques	Animation	150,00 €	Unanimité
Amicale Laïque			

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Bibliothèque Enfants	Fonctionnement	500,00 €	Unanimité
TOTAL		13 400,00 €	

2/AFFAIRES SOCIALES	Type	Montant	Vote
ACA Leucémie Espoir	Fonctionnement	100,00 €	Unanimité
A.D.A.P.E.I. 22	Fonctionnement	100,00 €	Unanimité
Alcool Assistance - La Croix d'Or des Côtes d'Armor	Fonctionnement	250,00 €	Unanimité
ALMA - Allo Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées	Fonctionnement	50,00 €	Unanimité
Amicale des donneurs de sang bénévoles en Sud Goëlo	Equipement	100,00 €	Unanimité
APF Association des Paralysés de France	Fonctionnement	50,00 €	Unanimité
Association Sports et loisirs Centre Hélio marin	Fonctionnement	50,00 €	Unanimité
Comité du Secours Populaire Sud Goëlo	Fonctionnement	500,00 €	Unanimité
DIAB ARMOR	Fonctionnement	300,00 €	Unanimité
France ADOT 22 (Dons d'organes et tissus humains)	Fonctionnement	200,00 €	Unanimité
JALMALV	Fonctionnement	100,00 €	Unanimité
Les blouses roses	Fonctionnement	150,00 €	Unanimité
Restos du Cœur	Fonctionnement	650,00 €	Unanimité
Secours Catholique	Fonctionnement	400,00 €	Unanimité
Solidarité Goëlo Burkina	Fonctionnement	300,00 €	Unanimité
UNAFAM	Fonctionnement	200,00 €	Unanimité
TOTAL		3 500,00 €	

3/CULTURE	Type	Montant	Vote
Activités Club Quinocéens			
Participation semaine Bleue achat armoire	Fonctionnement	65,00 €	Unanimité
	Equipement	85,00 €	Unanimité
Atelier Peinture sur Soie			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	125,00 €	Unanimité
Amicale des Moulins, fontaines et Lavoirs			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	900,00 €	Unanimité
Fête des moulins	Animation	2 000,00 €	16 voix pour, et une voix contre (Madame Girardet)
Fête St Michel	Animation	200,00 €	Unanimité
Amicale Laïque			
Bibliothèque adultes Section Loisirs Créatifs	Equipement	500,00 €	Unanimité
	Fonctionnement	100,00 €	Unanimité
Culture et Bibliothèque pour Tous			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	500,00 €	Unanimité
Bagad Sonerion Sant Ké			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	1 000,00 €	Unanimité

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

confection de costumes	Equipement	1 000,00 €	Unanimité
Cercle Informatique Quinocéen			
aide au fonctionnement emploi de proximité achat matériel	Fonctionnement	150,00 €	Unanimité
	Aide à l'emploi	6 067,00 €	Unanimité
	Equipement	300,00 €	Unanimité
CinéStKé			
Projections	Animation	500,00 €	Unanimité
Club de l'amitié			
achat matériel	Equipement	150,00 €	Unanimité
Club de Patchwork			
Exposition en juillet 2011	Animation	150,00 €	Unanimité
Comité de quartier de St Quay			
aide au fonctionnement	fonctionnement	250,00 €	Unanimité
Comité de quartier du Portrieux			
aide au fonctionnement les bouquinoceens 2/10/2011 printemps du port 12-13/06/2011	fonctionnement	250,00 €	Unanimité
	Animation :	500,00 €	Unanimité
	Animation :	500,00 €	Unanimité
Comité de quartier Kertugal			
aide au fonctionnement Repas champêtre	Fonctionnement	250,00 €	Unanimité
	Animation	500,00 €	Unanimité
Comité de quartier St Michel			
aide au fonctionnement Fête du Cidre	Fonctionnement	250,00 €	Unanimité
	Animation	7 000,00 €	13 voix pour, 4 contre (Madame Girardet, Monsieur le Maire, Messieurs Lorant et Oliver)
Danserien Sant Ké			
aide au fonctionnement repas dansant le 26/03/2011 costumes	Fonctionnement	250,00 €	Unanimité
	Animation	250,00 €	Unanimité
	Equipement	800,00 €	Unanimité
Cercle de Danses Bretonnes Quinocéen			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	500,00 €	Unanimité
KANERIEN AR GOËLO			
aide au fonctionnement achat matériel	Fonctionnement	150,00 €	Unanimité
	Equipement	200,00 €	Unanimité
Société d'horticulture de la Côte du Goëlo			
aide au fonctionnement Fête des plantes	Fonctionnement	150,00 €	Unanimité
	Animation	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL		28 592,00 €	

4/FINANCES	Type	Montant	Vote
AGASM (Association Générale Amicale des Sous Mariniers)			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	100,00 €	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL			

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

participation au fonctionnement cotisation au CNAS Jouets de Noël	Fonctionnement	750,00 €	Unanimité
	fonctionnement	14 208,00 €	Unanimité
	Jouets de Noël	1 000,00 €	Unanimité
LES 4 SAISONS TONIQUES			
Aide au fonctionnement Défilé de mode Marché de Noël	Fonctionnement	500,00 €	Unanimité
	Animation	2 000,00 €	Unanimité
	Animation	6 000,00 €	Unanimité
Officiers mariniers, Quartiers Maîtres en retraite et veuves section de St-Quay-Portrieux			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	76,00 €	Unanimité
UFAC (Union Fédérale des Combattants et Victimes de Guerre)			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	76,00 €	Unanimité
UNC (Union Nationale des Combattants)			
Aide au fonctionnement achats médailles	Fonctionnement	76,00 €	Unanimité
	Equipement	220,00 €	Unanimité
SNSM de St-Quay-Portrieux			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	6 000,00 €	Monsieur Abbest ne prenant pas part au vote, unanimité des 16 participants.
TOTAL		31 006,00 €	
5/SPORTS	Type	Montant	Vote
AQUAPIXEL			
Réalisation Film Video Achat semi-rigide pneumatique + moteur	Animation	450,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
	Equipement	450,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
C.M.F.M (Club de musculation)			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	1 500,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
CDEPVH			
emploi de proximité	Fonctionnement	12 196,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Compagnie d'Archers du Sud Goëlo			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	600,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
C.V.P.X			
travaux réfection étanchéité grand prix de l'Ic	Equipement	1 000,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
	Animation	1 400,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Fitness Gym			
Aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Karaté Club			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

L'Espérance de Saint-Quay (Tennis de table)			
aide au fonctionnement Achat de Tables	Fonctionnement	1 400,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
	Equipement	600,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
NARCOCLUB			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	300,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Goëlo Football Club			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	5 000,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Société Hippique			
concours hippique	Animation	10 000,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Sport Nautique			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	13 000,00 €	9 voix pour et 8 abstentions (Mmes POIGNONNEC, KERVOELEN, VEDRINE, LUCAS, CLERE, BRE, MM BREZELLEC, LORANT)
Achat équipement	Equipement	10 000,00 €	9 voix pour et 8 abstentions (Mmes POIGNONNEC, KERVOELEN, VEDRINE, LUCAS, CLERE, BRE, MM BREZELLEC, LORANT)
Trophée des Iles	Animation	200,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Trophée des champions	Animation	400,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Sélective jeunes match racing	Animation	600,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Sélective séniors match racing	Animation	600,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
sélective espoirs	Animation	600,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Côtes d'Armor Tour	Animation	400,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
finale de zone St Quay- finale de bassin	Animation	600,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)
Tennis Club St-Quay-Portrieux			
aide au fonctionnement Tournoi international	Fonctionnement	6 000,00 €	Madame Girardet ne prenant pas part au vote, 10 voix pour, 4 contre (Mesdames Lucas et Bré, Messieurs Abbest et Lorant) et 2 abstentions (Monsieur Brézellec et Madame Cléré)
	Animation	3 000,00 €	Madame Girardet ne prenant pas part au vote, 10 voix pour, 4 contre (Mesdames Lucas et Bré, Messieurs Abbest et Lorant) et 2 abstentions (Monsieur Brézellec et Madame Cléré)
Yoga Amicale Laïque			
aide au fonctionnement	Fonctionnement	150,00 €	16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Lorant)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

TOTAL		70 746,00 €	
6/MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	Type	Montant	Vote
Animation et Image d'Armor			
Son et Lumière	Animation	5 000,00 €	12 voix pour, 3 contre (Messieurs Abbest et Lorant, Madame Bré ou Lucas), et 2 abstentions (Madame Cléré et Monsieur le Chevoir)
Goëlo Saint Brieuc Côtes d'Armor (Beach Volley)			
Championnat de France	Animation	16 500,00 €	10 voix pour et 7 contre (Mmes QUERE, LUCAS, Melle THORAVAL, M le Maire, MM. BREZELLEC, ABBEST, LORANT)
SPORT NAUTIQUE SQP			
St-Quay women"s match racing	Animation	10 000,00 €	12 voix pour, 1 contre (M. LORANT), et 4 abstentions (Mmes CLERE et BRE, MM BREZELLEC et ABBEST)
Tour de France à la voile	Animation	7 000,00 €	8 voix pour, 5 contre (Mmes KERVOELEN, LUCAS, BRE et VEDRINE, M. LORANT) et 4 Abstentions (Mmes POIGNONNEC et CLERE, Melle THORAVAL, M. ABBEST)
TOTAL		38 500,00 €	

A Madame Thoraval qui s'interroge, on répond que JALMALV signifie « jusqu'à la mort accompagner la vie ».

Madame Quéré rappelle dans quel esprit a travaillé la commission qui a examiné les subventions des secteurs Sports et Culture : les critères élaborés par le groupe de travail ad hoc ont été respectés, et l'enveloppe attribuée aux différents secteurs observée. Par ailleurs, les aides aux associations doivent tenir compte du soutien logistique apporté par les services de la Ville. Enfin, les attributions sont faites également au regard des réserves financières des associations, leurs comptes ayant été examinés par la commission.

Madame Girardet remarque que presque toutes les subventions sont en baisse, sauf deux : celles de la Fête des Moulins et de la Fête du Cidre. Madame Quéré en convient, mais c'est parce qu'un des critères préconisés par le groupe de travail est totalement rempli pour ces deux manifestations : c'est celui de la participation à l'animation de la cité. La Commission a donc jugé qu'il convenait de maintenir le montant demandé par l'association pour la Fête du Cidre. Quant à la Fête des Moulins, la dotation contient une demande supplémentaire pour le Moulin Saint-Michel. Madame Girardet répond qu'il ne s'agit pas du maintien, mais d'une augmentation de la subvention : elle est donc contre. Madame Quéré indique que la discussion a déjà été conduite en commission, et que la proposition faite a été validée par la majorité des membres de cette instance.

Monsieur Le Maire propose de voter ces deux subventions à part, voire même de faire voter une proposition différente.

A Madame Kervoëlen qui souhaite savoir quel est le montant attribué à la Société d'Horticulture pour la Fête des Plantes, Madame Quéré répond qu'elle recevra seulement 3 000 € cette année : en effet, au lieu de percevoir des droits de place, la Ville mettra le terrain à la disposition de l'association gratuitement, à charge pour elle de percevoir des droits d'entrée ou des cotisations.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Monsieur Lorant souhaite savoir pourquoi l'Amicale du Personnel n'a que 1 000 € pour les jouets de Noël, au lieu de 1 800 € en 2010 : l'association n'a demandé que cela, il y a beaucoup moins d'enfants à doter que par le passé.

Monsieur Brezellec annonce une convention à passer avec l'association des commerçants « Les 4 saisons toniques », concernant les animations en vue du dossier FISAC. Les demandes de l'association n'ont pas été toutes satisfaites, mais elles seront réexaminées dans ce contexte.

Madame Cléré indique que la demande de la SNSM passe de 5 000 € à 6 000 € en raison d'investissements à prendre en charge.

Madame Poignonnet demande le détail des investissements sollicités par l'association Sport Nautique : il s'agit d'un camion, un zodiaque et du matériel de sécurité. Cependant, faut-il les prendre en charge avec la perspective de transfert à la Communauté de Communes ? Monsieur Brézellec pense que c'est en effet sans intérêt, il faudra après le transfert payer chaque année chaque euro dépensé l'année le précédant ? Madame Kervoëlen précise que Madame Védrine préconise seulement 5 000 € en investissement pour cette association.

Quant à la Goëlix, c'est la Communauté des communes qui la prend en charge, la Commune ne peut donc pas subventionner.

Monsieur Abbest estime que la subvention au Tennis Club est élevée compte tenu en outre de l'investissement de 250 000 € prévu au BP pour le court couvert. Madame Quéré lui répond que pourtant les prétentions de l'association ont été revues à la baisse.

Monsieur Brézellec n'a pas vu de prévision pour le projet avec le Burkina Fasso, mais c'est normal : c'est la Communauté de Communes qui s'en charge. Monsieur Le Maire explique que c'est un projet intéressant, visant à favoriser les études pour de jeunes femmes africaines, par le biais de la construction de logements universitaires. Peut-être la Communauté décidera-t-elle de donner plus que les 3 000 € que prévoyait la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

Madame Quéré présente les subventions aux manifestations exceptionnelles : Madame Kervoëlen souhaite que le vote se fasse ligne par ligne, ce qui est accepté.

Concernant le tour de France à la voile, Monsieur Brézellec est réservé, du fait du faible nombre de bateaux apparemment engagés dans cette compétition (peut-être moins de 10). Compte tenu du coût des inscriptions, il n'y aura quasiment pas d'étudiants ni d'amateurs. Il votera néanmoins la subvention à titre conservatoire, mais souhaite que l'on se renseigne précisément et que la convention ne soit pas signée si la manifestation est trop restreinte.

Monsieur Lorant remarque que dans le Sud, cette manifestation ne reçoit aucun argent des collectivités. Par ailleurs, les organisateurs mettent en place une buvette et des ventes de produits qui concurrencent directement et de façon déloyale les commerçants du Port et de la Ville. En outre, le parking du Port se trouve occupé par les visiteurs, alors qu'il est indispensable aux amodiataires. Il votera donc contre cette subvention. Madame Quéré propose à Monsieur Lorant de l'accompagner lorsqu'elle rencontrera les organisateurs. On pourra aussi demander aux commerçants de participer, de s'associer à la manifestation.

Le tableau présenté au Conseil Municipal comportait une somme de 19 000 € pour le Beach Volley, intégrant donc les 2 500 € que versait précédemment la Communauté des Communes Sud Goëlo. A la demande de Mesdames Kervoëlen et Védrine qui demandent que cette manifestation ne reçoive que 16 500 € comme en 2010, deux votes sont consécutivement organisés : l'un sur les 19 000 € initialement proposés, qui recueille 7 voix pour et 10 voix contre, l'autre sur 16 500 €, qui recueille 10 voix pour et 7 voix contre. La subvention pour le Beach Volley sera donc de 16 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2011 telles qu'elles figurent dans le tableau et selon les modalités précisées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

- Dit que les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2011.

Délibération n° 11-003

Budget Principal 2011 – Décision Modificative n°1 pour abonder le compte des subventions aux associations

Une Décision Modificative n°1 est nécessaire pour abonder le compte des subventions aux associations (6574), compte tenu de l'enveloppe des subventions acceptées dans le point précédent.

En effet, le Budget prévoyait une enveloppe de 329 500 € pour ce compte, incluant la subvention aux écoles privées (61 000 € provisionnés), l'école de voile (80 000 €) et l'opération Typass (1300 €). Le montant total résultant des autorisations du Conseil Municipal pourrait conduire à dépasser de quelques milliers d'euros le montant inscrit au budget. Or l'inscription prévue sur ce compte ne peut être dépassée.

Il est donc proposé de l'abonder par un virement de l'article 022 – dépenses imprévues, pour un montant de 5 000 €, qui permettra de faire face éventuellement à des imprévus en cours d'année.

Cette décision modificative est retracée dans un tableau qui restera annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé de l'abonder par un virement de l'article 022 – dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M14 ;
- Vu le tableau en annexe ;

Décide par quatorze (14) voix pour, deux (2) voix contre (M. Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS) et une (1) abstention (Mme Sylviane BRE).

- **d'approuver la décision modificative au budget principal 2011 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-004

Budget Principal 2011 - Subvention au CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir le montant de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale à la même hauteur qu'en 2010, soit 50 000 €. Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2011.

A la demande de Madame Bré, il est proposé d'augmenter de 2 % la somme allouée au CCAS et de fixer ainsi à 51.000 € le montant de la subvention 2011. Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2011.

Madame Bré précise en effet que cette subvention n'a pas été augmentée depuis deux ans, même si la municipalité l'avait doublée, de 25 000 à 50 000 €, à son arrivée. Madame Poignonnet remarque que le CCAS n'a pas sollicité une telle augmentation. Madame Thoraval demande si des changements ont été constatés depuis la création du CIAS : oui, répond Madame Kervoëlen, la Ville a perdu les recettes provenant des assistantes ménagères. Elle comprend par ailleurs l'inquiétude de Madame Bré, les impayés des logements sociaux compromettant l'équilibre budgétaire du CCAS. Monsieur Le Maire a déjà évoqué cette question avec Côtes d'Armor Habitat, mais la solution est difficile à trouver. Il reste attentif à cette question.

Le Conseil municipal doit décider :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 50.000 €. Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (M. Mathieu TANON),

- **D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 51 000 €. Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget 2011.**

Délibération n° 11-005

Budget Principal 2011 - Subventions Ecoles privées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Ronce. La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 06 août 2007.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à 1.983,05 € en maternelle et 452,96 € en primaire. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 23 élèves en maternelle et 30 élèves en primaire.

Le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élèverait à 59.198,95 € pour l'année 2011, sur la base des dépenses constatées en 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant et le versement de cette subvention à l'Ecole Notre Dame de la Ronce,
- de dire que cette dépense est inscrite au Budget Principal de l'année 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la circulaire ;

Décide par 16 (seize) voix pour et une (1) abstention (M. Yves NEANT),

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 59.198,95 € relative au contrat d'association aux écoles privées. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2011.**

Délibération n° 11-006

Budget Principal 2011 - Subvention Office du Tourisme

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette subvention est traditionnellement versée en deux fois. Selon une convention d'objectifs adoptée en Comité Directeur de l'Office le 1^{er} décembre 2010, le premier versement de 50 % devrait intervenir en Janvier, après le vote du budget, et le second de 50 % courant Juin.

Il propose au Conseil de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme, pour l'année 2011, à hauteur de 194.650 €. Cette dépense est inscrite à l'article 65737 du budget 2011.

Le Conseil municipal doit décider :

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- D'accorder à l'Office du Tourisme une subvention de fonctionnement de 194.650 € au titre de l'année 2011,
- D'autoriser le maire à signer la convention financière et de versement afférente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le projet de convention ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'Office du Tourisme une subvention de fonctionnement de 194.650 € au titre de l'année 2011,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention financière et de versement afférente.**

Délibération n° 11-007

Office de Tourisme - Convention d'objectifs et convention financière et de versement, et si besoin : Versement d'un acompte de subvention à l'Office de Tourisme

Les statuts de l'Office de Tourisme avaient été élaborés en 1975, et étaient restés en l'état depuis. Ils n'étaient plus adaptés à la législation, et devaient donc être actualisés : c'est chose faite, le Comité Directeur de L'Office de Tourisme en a adopté une nouvelle version le 1^{er} décembre 2010, qui était annexée à la convocation. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces nouveaux statuts.

En résulte le principe d'une convention d'objectifs entre la Ville de Saint-Quay-Portrieux et l'Office de Tourisme. Cette convention, dont le texte a été validé par le Comité Directeur le 1^{er} Décembre 2010 également, est conclue pour une durée de 4 ans, à échéance du 31 Décembre 2014. Le texte en était également joint à l'envoi. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer au nom de la Ville.

Cette convention d'objectifs contient un échéancier de versement prévoyant un acompte de 50 % de la subvention annuelle en Janvier et 50 % en Juin de chaque année. Cet échéancier doit être retracé dans une convention financière et de versement annuelle, dont copie était en PJ de la convocation, qu'il faut également autoriser Monsieur le Maire à signer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme adoptés par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, en annexe ;
- Vu la convention d'objectifs validée par le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, en annexe ;

Prend acte des décisions du Comité Directeur de l'Office de Tourisme en date du 1^{er} décembre 2010 concernant les statuts et autorise le maire à signer la convention d'objectifs.

Délibération n° 11-008

Budget principal 2011 - Subvention Ecole de voile

Monsieur le Maire rappelle que, par convention, la Ville a délégué la gestion de l'école municipale de Voile à l'association Sport Nautique.

Compte tenu du projet de transfert de l'école de voile à la Communauté de Communes Sud Goëlo, prévisible courant 2011, il propose au Conseil Municipal de voter une subvention à l'association Sport Nautique, au titre de l'école municipale de voile, pour un montant de seulement 20 000 € dans un premier temps. Une subvention

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

complémentaire sera éventuellement étudiée en fonction des évolutions liées au transfert. Cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget principal 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) abstentions (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, Annick CLERE, MM. William ABBEST et Alain LORANT)

- **D'accorder à l'association Sport Nautique, au titre de l'école municipale de voile, une subvention de 20.000 € pour l'année 2011.**

Délibération n° 11-009

Tour de France à la Voile – Signature d'une convention d'organisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Editions Larivière, organisatrices du Tour de France à la Voile, sollicitent la commune pour recevoir une étape de cette compétition.

L'étape de Saint-Quay-Portrieux est prévu du 05 au 07 juillet 2011 et correspondra au passage du Tour de France cycliste. La concomitance de ces deux événements fait espérer une couverture médiatique exceptionnelle en début de saison touristique.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de l'autoriser à signer la convention d'organisation avec les Editions Larivière.

Madame Quéré rappelle le débat qui a eu lieu à ce sujet dans le point concernant les subventions. Elle propose d'ajourner cette question et de la reporter au 17 Mars prochain, afin d'avoir le temps de prendre les renseignements demandés. Il est en effet préférable de l'ajourner plutôt que de faire voter une autorisation sous réserve.

Délibération n° 11-010

Budget Port 2011 – Décision Modificative n°1 pour tenir compte d'une observation de la Préfecture

Dans un courrier de la Préfecture, il a été demandé à la Ville de revoir l'équilibre du budget primitif du Port pour l'exercice 2011 : en effet, Monsieur le Préfet « relève que l'annuité de la dette n'est pas couverte par les ressources propres » de ce budget. Cette remarque est une **remarque de pure forme**, ayant pour but de demander à la Ville de respecter les règles procédurales strictes de la M14, dans le cadre des exigences grandissantes de la qualité comptable : la Préfecture est donc amenée à effectuer des contrôles de plus en plus stricts dans ce cadre, mais la remarque formelle précitée **n'affecte en rien la santé du budget du port**, et une solution simple adaptée à la demande implique une modification mineure du budget.

Renseignements pris, il s'avère que ce que la Préfecture appelle l'annuité désigne en réalité le remboursement de la dette en capital (compte de dépense d'investissement 16, 57 300 €) augmenté du montant des dépenses imprévues (compte 020, 4 000 €) et de l'amortissement des subventions (compte 139 du chapitre 040, 91 910 €). Ces trois comptes, d'un montant prévu de 153 210 € au total, devraient être équilibrés par les recettes d'amortissement (compte 28 du chapitre 040, 125 410 €) et l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement. Or le BP ne prévoyait pas de montant pour cet autofinancement, car il avait été initialement prévu de ne l'inscrire qu'au moment de l'affectation des résultats après approbation du Compte Administratif 2010.

Il ne s'agit donc bien que d'une modification de comptes de la part de la Préfecture.

Il est donc proposé de prévoir par décision modificative d'inscrire ce montant sur les comptes suivants :

Fonctionnement :

023 (virement à la section d'investissement, DF) : + 27 800 €
74 (dotations et participations, RF) : + 27 800 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Investissement :

021 (virement de la section de fonctionnement, RI) : + 27 800 €
2315 (travaux, opération 381 (cale), DI) : + 27 800 €.

Les comptes 021 et 023 seront ajustés en tant que de besoin, en fonction du réel, au moment de l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire ajoute que cette question est technique et provient d'une querelle sémantique sur l'annuité de la dette. Mais il ne s'agit que d'ajustements comptables.

Monsieur Abbest lui fait remarquer que sur la lettre du Préfet, le Maire avait sollicité, de sa main, une communication à tous les adjoints sauf lui-même.

Monsieur Lorant estime que le contenu de la lettre du Préfet n'est pas conforme à ce qu'en a dit Monsieur Le Maire : il en entreprend la lecture, mais le Maire lui reproche de vouloir faire du théâtre au sujet de cette affaire, et clôt la question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature M4 ;

Décide par douze (12) voix pour, quatre (4) voix contre (Mmes Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **d'approuver la décision modificative n°1 au budget port 2011, telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 11-011

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Rapporteur : Mme Mariannick KERVOËLEN

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Quelques éléments sur le FAJ :

Le FAJ permet d'accompagner des jeunes du département sur des enjeux notamment de :

- subsistance (en attente ou non de rémunération),
- mobilité (déplacements, permis de conduire, assurances, réparation de véhicules, location de vélomoteur),
- logement – hébergement,
- accès à l'emploi (équipement, fournitures, formation, frais pédagogiques, inscriptions aux concours, aide à la recherche d'emploi, accueil des jeunes enfants),
- projet d'insertion,
- accès à la santé, (prise en charge mutuelle ou autre).

Les interventions du FAJ prennent la forme :

- d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du jeune bénéficiaire,
- des actions d'accompagnement individuelles ou collectives concernant des jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

La commune de Saint-Quay-Portrieux a participé en 2010 au financement du FAJ sur la base de 0,35 € par habitant, soit un montant de 1 164,10 € (sur la base de 3326 habitants, source DGF année 2009 - Dotation Globale de Fonctionnement). Pour les trois années antérieures, la base retenue était 0,30 € par habitant. Le Conseil Général sollicite à nouveau la commune pour l'année 2011. Il propose une fourchette se situant entre

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

0,35 € et 0,40 € par habitant (à titre indicatif) e laisse chaque collectivité locale apprécier l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini.

Compte tenu de l'appel à contribution du Conseil Général, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur :

- **La reconduction de la décision d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes** (sachant que la dépense est bien inscrite au budget général pour 2011)
- **et sur le montant de la contribution par habitant pour l'année 2011, proposée à hauteur de 0.35 € par habitant.**

Monsieur Le Chevoir participe à la commission d'attribution de ce fonds. Beaucoup de jeunes en bénéficient, deux Quinocéens en ont été bénéficiaires en 2010. Il pense que toutes les communes devraient participer à ce fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **La reconduction de la décision d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes,**
- **De fixer le montant de la contribution pour l'année 2011 à 0.35 € par habitant.**

Délibération n° 11-012

Budget principal 2011 – Réception de maires – Déjeuner - Avance faite par monsieur Le Maire – Remboursement

Monsieur Le Maire a organisé une réunion avec les Maires d'Erquy, de Binic et de Pléneuf-Val André. Il les a à cette occasion invités à déjeuner, et a avancé les fonds pour permettre au restaurateur d'en disposer immédiatement, compte tenu de sa situation (redressement judiciaire). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme de 161.80 € à Monsieur Le Maire.

Madame Kervoëlen souhaite expliciter son vote : c'est sur la forme qu'elle n'est pas d'accord. Elle va donc s'abstenir. Quant à Monsieur Abbest, il pense que Monsieur Le Maire aura compris pourquoi il vote contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide par neuf (9) voix pour, quatre (4) voix contre (Mme Jeanne LUCAS, Sylviane BRE, MM. William ABBEST et Alain LORANT) et trois (3) abstentions (Mmes Mariannick KERVOELEN, Annick CLERE, MM. Patrick LE CHEVOIR)

- **d'autoriser le remboursement d'une somme de 161.80 € à Monsieur le Maire.**

Délibération n° 11-013

Convention pour la gestion du Vieux Grément

Rapporteur : Mme Quéré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la commune et l'association « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux » pour la gestion du vieux grément « Le Saint Quay ».

La précédente convention avait acté des modifications importantes et avait été établie pour une durée limitée afin de pouvoir rapidement prendre en compte les améliorations complémentaires à y intégrer.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de :

- l'autoriser à signer la convention de gestion du Vieux grément « Le Saint Quay »,
- l'autoriser à apporter, si nécessaire, des améliorations ou modifications mineures nécessitées par la gestion, par voie d'avenant(s) ultérieur(s) à cette convention, et à signer ces avenants.

Le texte de cette convention a été déposé sur les tables en Commission Plénière. Madame Quéré précise qu'il a été étudié ligne par ligne. Elle souhaite en outre informer le Conseil Municipal qu'il se passe beaucoup de choses sur ce bateaux, et que de nombreuses sorties en mer sont possibles grâce à lui. Les tarifs de ces sorties ont déjà été validés. Une plaquette de présentation sera bientôt éditée et distribuée.

Monsieur Tanon demande si la demande de modification du texte qu'il avait faite a été actée : oui, on a substitué « attestation d'assurance » à « copie de police d'assurance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention en annexe ;

Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. Alain LORANT),

- **d'autoriser la Maire à signer la convention de gestion du vieux grément « le Saint Quay »,**
- **d'autoriser le Maire à apporter, si nécessaire, des améliorations ou modifications mineures nécessitées par la gestion, par voie d'avenant(s) ultérieur(s) à cette convention, et à signer ces avenants.**

Délibération n° 11-014

Carrefour des Prés Mario – Travaux sur réseau d'eau potable – Convention avec le syndicat de l'Ic –

Le projet d'aménagement du carrefour des Prés-Mario nécessite des terrassements et des décaissements qui requièrent impérativement le dévoiement des réseaux d'eau potable.

Selon la règle habituelle applicable, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'IC ne prend pas en charge ces dévoiements de réseaux. Les modifications de réseaux générées par un projet particulier d'une collectivité, ne peuvent être supportées par le syndicat.

Ainsi, il convient d'établir une convention formalisant les relations entre la commune et le syndicat dans ce cas précis.

Monsieur Lorant souhaite connaître le prix du projet de réaménagement du carrefour. Monsieur Le Maire lui répond qu'il avoisinera 250 000 €. Monsieur Lorant juge cette estimation effarante. Monsieur Le Maire explique que ce dossier a subi de nombreuses évolutions, d'où les fluctuations de son coût.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide par dix (10) voix pour, quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS) et trois (3) abstentions (Mme Annick CLERE, Melle Céline THORAVALE et M. Patrick LE CHEVOIR),

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des eaux de l'Ic.**

Délibération n° 11-015

GR 34 – Conseil Général des Côtes d'Armor – Charte qualité pour des itinéraires respectueux des milieux naturels -

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

Dans le cadre du programme de mise en sécurité et de confortement du sentier littoral (GR 34 – secteurs de Fonteny, Châtelets et Ker Moor), le Conseil Général a attribué à la Ville une aide financière de 6 100 € au titre des aménagements des itinéraires de randonnée dans le département des Côtes d'Armor.

Afin de permettre la création d'un réseau d'itinéraires pérennes sur lequel les activités de randonnée sont compatibles avec le respect des milieux naturels, le Conseil Général a élaboré une chartre qualité.

Il convient pour la collectivité de signer cette chartre relative aux préconisations d'aménagement pour des itinéraires respectueux des milieux naturels.

A la demande de Madame Kervoëlen, Monsieur Le Maire et Madame Quéré donnent lecture exhaustive du texte de la convention proposée par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour la signer.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Codes des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de charte exhaustivement lu en séance ;

Décide par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Mariannick KERVOELEN),

- **d'autoriser le Maire à signer la charte qualité pour des itinéraires respectueux des milieux naturels avec le Conseil Général.**

Questions diverses.

- Monsieur Brézellec demande la parole : il souhaite intervenir à propos du contentieux qui a opposé Monsieur Le Maire, au nom de la Ville de Saint-Quay-Portrieux, à Monsieur Abbest. Il a personnellement été choqué que la Ville intente ce recours : il ne considère pas Monsieur Abbest comme une menace, et l'a soutenu. Il aimerait que les choses s'arrangent et redeviennent normales : compte tenu du volume des projets, il manque un adjoint aux travaux à temps complet en Mairie.
- Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une communication du conciliateur de justice concernant son activité dans le canton. Il intervient principalement pour des problèmes de voisinage. Son intervention est très utile à la population.
- Monsieur Lorant souhaite vérifier un bruit qui court dans la Ville : on recruterait un Directeur pour le Cinéma ? Il souhaite en savoir plus. Monsieur Le Maire le lui confirme : deux modes de gestion sont envisageables : la régie directe, ou la DSP. On ne sait pas encore si l'activité sera bénéficiaire ou déficitaire, et si donc elle peut intéresser un exploitant extérieur. La procédure de DSP vient d'être lancée, mais elle est longue (au moins une année), et il faudra de toute façon commencer la gestion en régie, puisque l'ouverture du Cinéma est prévue en début d'été. L'équipement requiert un directeur, un projectionniste, et du personnel de ménage, une ouvreuse... Le recrutement du directeur est effectivement lancé, sur la base d'un contrat de 6 mois renouvelable, il y aura du travail pour lui en amont de l'ouverture de l'équipement. A Monsieur Lorant qui s'étonne du niveau de ce recrutement (cadre), Monsieur Le Maire répond que des compétences spécifiques sont nécessaires pour cet emploi.
- Monsieur Lorant souhaite savoir pourquoi un différentiel existe entre la somme portée au budget en remboursement d'assurance pour le sinistre du Centre des congrès (500 000 €) est inférieure à l'estimation des travaux (plus de 700 000 €). Monsieur Le Maire pense que c'est une inscription de précaution, mais vérifiera ce fait et répondra précisément à Monsieur Lorant.
- Monsieur Lorant souhaite savoir comment fonctionnera le Centre après réouverture. L'appartement sera-t-il refait, ou transformé en salle associative ? c'est une très bonne question, répond Monsieur Le Maire. Pour le moment, on compare les coûts de l'une et l'autre solution, et on tranchera ensuite en connaissance de cause. Monsieur Lorant pense qu'il faut bien s'interroger sur la pertinence de refaire l'appartement.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public